

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2014/34

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	32

L'An deux mille quatorze et le mardi 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 29 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAV, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

REÇU

Présents suppléants : M. ASSIMANS

le 21 MAI 2014

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. SANZ donne procuration à M. BOUSQUET

SOUS-PRÉFECTURE
GOLON STE MARIE

Secrétaire de séance : Mme BERGES

Objet : SPANC : Accord cadre avec l'Agence de l'Eau –Adour Garonne pour la réhabilitation des assainissements non collectifs

RAPPORT N° 140506-03-ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de sa compétence SPANC, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau réalise depuis 2006 le contrôle diagnostic afin d'établir l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.

Ce contrôle permet de faire un état des lieux des filières de traitement en place.

A ce jour, l'ensemble des habitations disposant d'un assainissement non collectif a été contrôlé.

Une partie de ces installations présente un risque sanitaire et/ou environnemental.

Par conséquent, la CCVO souhaite engager un programme de 20 réhabilitations par an pour les années 2014, 2015, 2016.

Ce programme permet aux propriétaires qui répondent aux critères d'éligibilités fixés par l'Agence de l'Eau, de bénéficier d'une subvention de 4 200 € ou de 80 % du montant des travaux si ces derniers n'excèdent pas 5 250 € par logement.

Afin de percevoir ces aides, la CCVO se doit de signer un accord-cadre avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne. La CCVO pourra quand a elle reverser l'aide aux particuliers par le biais d'un mandatement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

CONSIDERANT l'adoption par l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 10ème programme d'intervention incluant les modalités générales d'attribution et de versement des aides,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un accord-cadre entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau précisant le cadre de l'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs portée par la CCVO et définissant le mandat donné dans ce cadre pour l'instruction et le versement des aides à la CCVO,

CONSIDERANT que l'accord-cadre s'appliquera à un programme d'action de l'ordre de 20 réhabilitations par an pour les années 2014, 2015 et 2016.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le présent rapport

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre établissant notamment le montant global prévisionnel des aides et l'échéancier de réalisation des chantiers de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectifs.

DIT que le président et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires



Le Président

Jean-Paul CASAUBON